

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1266 :

Régularisation d'emprises foncières de la voie existante à Bassin Martin (partie haute) allée des Glaïeuls - Rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2020 Affaire n°7/283

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
N° 21370164-20230905-28-1266-DE
Date de mise en commission : 11/09/2023
Date de réception en préfecture : 11/09/2023

Affaire n°28/1266 : Régularisation d'emprises foncières de la voie existante à Bassin Martin (partie haute) allée des Glaïeuls - Rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2020
Affaire n°7/283.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la délibération en date du 17/12/2020 - Affaire n° 7/283, reçue en préfecture le 21/12/2020 avait pour objet la régularisation foncière des parcelles cadastrées section DZ n°603 et section DZ n°604, située allée des Glaïeuls dans le prolongement du chemin Bassin Martin en partie haute.

La délibération du Conseil Municipal stipulait également que cette régularisation foncière s'effectuerait au moyen d'un acte authentique passé en la forme administrative (conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière.

Il est précisé que le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-contractant à l'acte procèdera au recours, à l'Adjoint délégué, dans l'ordre de nomination pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RECTIFIER la délibération susnommée en rajoutant la désignation du 1^{er} adjoint pour effectuer les formalités de signature.**

Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE